

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2008002

Signataire : CD/BC/SG

OBJET : Personnel communal : centre municipal de santé : renouvellement d'un contrat passé à compter du 1er mars 2005 avec Monsieur ZINSZNER Jean, engagé en qualité de médecin spécialisé en neurologie au centre municipal de santé.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 4 ;

Vu la loi n°87-588 du 30 juillet 1987, portant diverses mesures d'ordre social ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles de 2 à 4 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 1977, créant des postes de médecins ;

Vu la déclaration de vacance de poste n° 2007112800943 effectuée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile de France ;

Considérant l'absence de cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions correspondantes ;

Considérant que Monsieur ZINSZNER Jean possède les titres pour exercer les fonctions définies ;

Considérant que Monsieur ZINSZNER Jean est inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins sous le n° 95/07614 ;

Considérant que Monsieur ZINSZNER Jean est en activité pour les mêmes fonctions depuis le 1^{er} septembre 1998, et ce sans interruption ;

Considérant que Monsieur ZINSZNER Jean est né le 19 septembre 1951 ;

Vu le budget communal ;

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Nouvel Aubervilliers» s'étant abstenus.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à proroger à compter du 1^{er} mars 2008, pour une durée indéterminée, dans les conditions fixées par l'article 15 paragraphe II de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, le contrat réglementaire passé depuis le 1^{er} mars 2005 avec Monsieur ZINSZNER Jean, médecin spécialisé en neurologie.

ARTICLE 2 : Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base suivante : 75,94 € les 2 heures, taux fixé au 1^{er} février 2007, cette valeur suivra l'évolution de l'indice « 100 » de la fonction publique et en subira les revalorisations de façon automatique.

ARTICLE 3 : Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de renouvellement tel qu'il est annexé à la délibération.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

64131 – 511 (602 – 64131 – 511).

le Maire